



RÈGLEMENT # 244

ADOPTION DU RÈGLEMENT #244 LIMITANT LA VITESSE DE CIRCULATION À 50 KM SUR LE CHEMIN DE LA BAIE

ATTENDU l'article 626 du code de la sécurité routière L.R.Q., chapitre C-24.2 accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements en matière de circulation des véhicules routiers pour fixer la vitesse maximale sur les routes sur leur territoire à l'exception des chemins publics dont l'entretien est sous la responsabilité de ministère des Transports;

ATTENDU que la municipalité a reçu une demande de citoyens, afin de faire réduire la vitesse de tous les véhicules routiers sur le chemin de la Baie;

ATTENDU que le conseil juge opportun d'adopter un règlement concernant la diminution de la vitesse sur le chemin de la Baie pour la sécurité des usagers;

ATTENDU qu'un avis de motion accompagné d'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil du 13 février 2023 en but de l'adoption du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Louis Baribeau, appuyé par monsieur Patrick Cyr et unanimement résolu que le présent règlement soit adopté.

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

La vitesse maximum des véhicules circulant sur le chemin de la Baie est fixée à 50 km;

ARTICLE 3

Le personnel des travaux publics est autorisé à installer, conformément au plan joint au présent règlement comme annexe A, la signalisation conforme au Règlement sur la signalisation routière, les panneaux pour indiquer la vitesse maximale permise à 50km/h.

ARTICLE 4

Quiconque contrevient au présent règlement, commet une infraction et est passible d'une amende conformément aux articles 299, 516 et 516.1 du Code de la sécurité routière.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET ADOPTÉ PAR LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA MOTTE AU COURS DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE TENUE LE 13 MARS 2023

Pierre Bouchard
Maire suppléant

Nathalie Boire
Directrice et greffière-trésorière par intérim

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Nathalie Boire, directrice générale et greffière-trésorière par intérim de la municipalité de La Motte, certifie sous mon serment d’office avoir publié l’avis public concernant l’adoption du règlement # 244, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil le 28 mai 2024.

Nathalie Boire,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion donné le : 13 février 2023
Règlement adopté le : 13 mars 2023
Résolution : 23-03-045
Publié le : 28 mai 2024
En vigueur le : 28 mai 2024